

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2337

14 décembre 2006

SOMMAIRE

Abalire Holding S.A., Luxembourg	112130	xembourg.....	112168
Akragas S.A., Luxembourg	112147	Green Bear, S.à r.l., Luxembourg	112171
Akragas S.A., Luxembourg	112148	Heralda S.A.H., Luxembourg	112133
Alpha Technologies S.A., Luxembourg	112145	IRACO, Comptoir d'Importations, Représenta-	
Alpha Technologies S.A., Luxembourg	112146	tions et Agences S.A., Luxembourg	112159
Amazonia S.A., Luxembourg	112130	IXIS Asset Management Global Associates S.A.,	
Antim Investments, S.à r.l., Luxembourg	112158	Luxembourg	112171
Atomo Advisory Holding S.A., Luxembourg	112163	King David S.A., Luxembourg	112176
Balzac, Sicav, Luxembourg	112149	Las Cases S.A., Luxembourg	112153
Balzac, Sicav, Luxembourg	112150	Lune & Soleil, S.à r.l., Steinsel	112176
Beaucette S.A.H., Luxembourg	112131	Marakas S.A., Luxembourg	112152
Biogold S.A., Luxembourg	112131	Metallah Investment B.V., S.à r.l., Strassen	112133
Biogold S.A., Luxembourg	112132	Metallah Investment B.V., S.à r.l., Strassen	112144
Cablecom Luxembourg GP, S.à r.l., Luxembourg	112168	Milta S.A., Luxembourg	112175
Capucins Diffusion, S.à r.l., Luxembourg	112168	Montana Investments S.A., Luxembourg	112161
(The) Century Fund Sicav, Senningerberg	112152	Opaline Investissements S.A.H., Luxembourg ...	112145
Company One of Luxembourg S.A., Luxembourg	112165	PAO Management Company S.A., Luxembourg .	112166
Cubros S.A., Luxembourg	112164	Parma Holdings S.A., Luxembourg	112165
CV.ONLINE.LU S.A., Luxembourg	112164	Parma Holdings S.A., Luxembourg	112166
Dalriada Holdings, S.à r.l., Schuttrange	112155	Promesse, S.à r.l., Luxembourg	112160
DdC Consulting, S.à r.l., Luxembourg	112154	Quatingo Holding S.A., Luxembourg	112147
Design Al Dente, S.à r.l., Gonderange	112164	Sabinade S.A., Luxembourg	112168
Domaine du Fays S.A., Luxembourg	112161	San Pieri S.A., Luxembourg	112170
Domaine du Fays S.A., Luxembourg	112162	Sanbiagio S.A., Luxembourg	112130
Domaine du Fays S.A., Luxembourg	112162	Seriphos Holding S.A., Luxembourg	112148
Donc Takara S.A., Luxembourg	112151	Sliver S.A., Luxembourg	112149
Donc Takara S.A., Luxembourg	112152	Sodintec Finances S.A., Luxembourg	112146
Eurofoodtech Investments S.A., Luxembourg ...	112169	Sopartag S.A., Luxembourg	112150
Eurofoodtech Investments S.A., Luxembourg ...	112170	Sphinx Participations S.A., Luxembourg	112151
Européenne de Diversification - EURODIV S.A.,		Systemat (Luxembourg) S.A., Capellen	112175
Luxembourg	112157	Tabriz Finance S.A.H., Luxembourg	112151
Faco Invest, S.à r.l., Luxembourg	112172	Tech.VRWAY S.A., Luxembourg	112176
Faco Invest, S.à r.l., Luxembourg	112174	Tourimonta Holding S.A., Luxembourg	112152
First International Broker S.A., Luxembourg	112155	Verizon Global Solutions Luxembourg, S.à r.l.,	
Florenne S.A., Luxembourg	112174	Luxembourg	112144
Fruit Invest S.A.H., Luxembourg	112130	Winkler International S.A., Luxembourg	112168
Future Invest Holding S.A., Luxembourg	112132	Winkler International S.A., Luxembourg	112170
G & V Immobilière, S.à r.l., Echternach	112153	Winkler International S.A., Luxembourg	112175
Glas Art Stirn, S.à r.l., Mersch	112162	Winkler International S.A., Luxembourg	112175
GrandOptical Luxembourg - G.O. Lux S.A., Lu-		Ziel A.G., Luxembourg	112176
xembourg	112167	«Event's», A.s.b.l., «Event's», association sans but	
GrandOptical Luxembourg - G.O. Lux S.A., Lu-		lucratif, Howald	112156

112130

FRUIT INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.474.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRUIT INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(120470.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2006.

ABALIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 90.160.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01633, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(121193.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

AMAZONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.254.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121194.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

SANBIAGIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 51.909.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 9 octobre 2006 que:

Sont réélus administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

- Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

- Monsieur Riccardo Moraldi; employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Est réélu commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007:

- GLOBAL TRUST ADVISORS S.A. avec siège social 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121289.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

BEUCETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.156.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121197.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

**BIOGOLD S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMOVIA S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 86.959.

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IMMOVIA S.A., sans siège social, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 86.959, constituée sous la dénomination GROUPE NAGA S.A., société anonyme de droit belge, suivant acte du notaire Erneux de Strainchamps (Belgique), en date du 30 mars 1992, transférée au Grand-Duché de Luxembourg et transformée en société anonyme de droit luxembourgeois suivant acte du notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 19 mars 1996, modifiée suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg du 23 mai 1996, publié au susdit Mémorial, numéro 454 du 13 septembre 1996, modifié suivant acte du susdit notaire Roger Arrensdorff du 20 juin 1997, publié au susdit Mémorial, numéro 535 du 30 septembre 1997, modifié suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 11 février 1999, publié au susdit Mémorial, numéro 472 du 21 juin 1999, modifié suivant acte du susdit notaire Roger Arrensdorff du 28 novembre 2000, publié au susdit Mémorial, numéro 504 du 4 juillet 2001, modifié suivant acte Jean Seckler de Junglinster du 23 janvier 2002, publié au susdit Mémorial, numéro 964 du 25 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Dominique Rambaud Segovia, employée privée, demeurant à Bruxelles (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Stéphan Rodrigues, employé privé, demeurant professionnellement à Fentange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Honoré Delchambre, ingénieur, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- Changement de dénomination de la société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- Extension de l'objet social et ajout subséquent d'un quatrième alinéa à l'article 2 des statuts.
- Fixation de l'adresse.
- Révocation du conseil d'administration en fonction.
- Nomination d'un nouveau conseil.
- Révocation du commissaire aux comptes en fonction.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée. Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BIOGOLD S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société et ajoute un quatrième alinéa à l'article 2 des statuts, comme suit:

«**Art. 2. quatrième alinéa.** La société a également pour objet le management, l'exploitation de brevet, de marque, de licence, ainsi que la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises

ou étrangères, la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Troisième résolution

Suite à une dénonciation de siège publiée au Mémorial C, numéro 580 du 5 juin 2004, l'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir: Monsieur Xavier Daniaux, administrateur, Monsieur Koen Andries, administrateur, et Monsieur Jean-Pierre Hologne, administrateur et administrateur-délégué, et leur en donne décharge.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2011:

- Mademoiselle Dominique Rambaud Segovia, employée privée, demeurante B-1200 Bruxelles (Belgique), 19, avenue Albert Jonnard;
- Monsieur Honoré Delchambre, ingénieur, demeurant à B-1000 Bruxelles (Belgique), 134/31, avenue de Cortenbergh;
- Monsieur Stéphan Rodrigues, employé privé, demeurant professionnellement à L-5811 Fentange, 134, route de Bettembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes en fonction, à savoir: la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., avec siège social au 24 De Castro Street, Wickhams, Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), et lui en donne décharge.

Septième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la société MOSBERG HOLDING S.A., avec siège à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.556.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2011.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Rambaud, R. Segovia, S. Rodrigues, H. Delchambre, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 16 octobre 2006, vol. 471, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 octobre 2006.

R. Arrensdorff.

(121226.4/218/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

**BIOGOLD S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMOVIA S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 octobre 2006.

R. Arrensdorff.

(121228.3/218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.499.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121200.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

112133

HERALDA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.872.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(121204.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

METALLAH INVESTMENT B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: NL-1015 CS Amsterdam, Keizergracht, 62-64.
Effective management seat: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.249.

In the year two thousand and six, on the 11th October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the private limited liability company with corporate seat in Amsterdam, The Netherlands, and with effective management seat in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under the denomination of METALLAH INVESTMENT B.V., incorporated pursuant to a deed of the notary Nicole Corine Van Smaalen, residing in Rotterdam, dated January 10, 2002, deed modified on December 22, 2004 before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, deed published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 355 of April 20, 2005.

The Extraordinary General Meeting is chaired by Mr Hervé Poncin, company director, with professional address in Strassen, 206-210, route d'Arlon.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Charles Duro, lawyer, with professional address in L-1114 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The meeting elects as scrutineer Mrs Karine Mastinu, lawyer, with professional address in L-1114 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the eight hundred one (801) shares of a par value of twenty-five (25.-) Euro each, representing the entire paid up issued capital of twenty thousand and twenty-five (20,025.-) Euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Amendment of the Corporate object of the Company;
2. Transfer of the Effective management seat of the Company from L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer (Grand Duchy of Luxembourg), to L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon (Grand Duchy of Luxembourg);
3. Suppression of the authority for the General Assembly to assign its rights to issue shares in the Company;
4. Suppression of the Class A managers and Class B managers of the Company and subsequent modification of the representation authority of the Company;
5. Deletion of the notion of «depository receipts» in article 19 of the Articles of association;
6. Removal of the reference to a place of meetings for the General Meetings in the Articles of association;
7. Decision to remodel the Articles of association in order to reflect the above mentioned decisions;
8. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to suppress the last paragraph to article two and to add the following paragraphs to article two in order to enlarge the corporate object of the Company, as follows:

«The Company may enter into guarantee, pledge or any other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company's property assets within the limits of its corporate object and Luxembourg Law, it being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

It may lend and borrow with or without interests in any form, proceed to the issuance of bonds and debentures and obtain guarantees, pledges or any other form of securities.»

112134

Second resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to transfer the seat of effective management from its actual address to the following address: 206-210, route d'Arlon in L-8010 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg).

Third resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to remove the authority for the General Meeting to assign its rights to issue shares in the Company actually foreseen in article six of the Articles of association.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to suppress the classes of managers in the Company, namely Class A managers and Class B managers of the Company.

Fifth resolution

Following the suppression of the classes of managers in the Company, the Extraordinary General Meeting resolves that the Company shall be represented as long as there is only one manager by his sole signature and, as soon as there are two or more managers, by the joint signature of any two managers.

The Extraordinary General Meeting further resolves to suppress article fourteen subparagraph three of the Articles of association related to the distinction between representative from the Company who are a holder of all of the shares, or a participant in a marital community of which all of the shares form a par, and the other kinds of representative.

Sixth resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to remove any reference to «the depository receipts» in article nineteen of the Articles of association.

Seventh resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to remove any reference to the place of meeting of General Meetings in the Articles of association.

Eighth resolution

Following the above decisions, the Extraordinary General Meeting decides to remodel the Articles of association and adopts the Articles of association of the Company, which will have henceforth the following wording:

Chapter I. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration

There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles of association (hereafter the «Articles») under the name of METALLAH INVESTMENT B.V., S.à r.l.

The Company is formed and continued for an unlimited period of time.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, directly or indirectly in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may enter into guarantee, pledge or any other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company's property assets within the limits of its corporate object and Luxembourg Law, it being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

It may lend and borrow with or without interests in any form, proceed to the issuance of bonds and debentures and obtain guarantees, pledges or any other form of securities.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Registered office

The registered office of the Company is established in Amsterdam, The Netherlands.

The Company has its principal place of establishment and its effective management seat in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Corporate capital - Member's register - Shares

Art. 4. Corporate capital

1. The Company's issued share capital is fixed at twenty thousand and twenty-five Euro (EUR 20,025.-) divided into eight hundred and one (801) shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, entirely paid in.

2. All shares are registered shares. No share certificates shall be issued.

Art. 5. Member's register

1. The Management board shall keep a register in which the names and addresses of all members are recorded, showing the date on which they acquired the shares, the date of the acknowledgement or notification, and the amount paid on each share.

The names and addresses of those with a right of usufruct or a pledge on the shares shall also be entered in the register, stating the date on which they acquired the right, and the date of acknowledgement or notification.

2. The register shall be kept up to date. All entries and notes in the register shall be signed by a member of the Management board.

Art. 6. Issuance of shares

1. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of the General Meeting of members (hereinafter: «the General Meeting»).

The resolution for the issuance of shares shall stipulate the price and further conditions of issuance.

2. Upon issuance of shares, each member shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal amount of his shares, subject to the limitations set by Law.

3. The preceding provisions of this article shall also apply to granting rights to subscribe for shares, but these provisions shall not apply to the issuance of shares to someone exercising a subscription right obtained previously.

4. The full nominal amount of each share must be paid in on issue.

5. The issuance of shares shall require a deed drawn up for that purpose in the presence of a notary.

Art. 7. Own shares

1. When issuing shares, the Company shall not be entitled to subscribe for its own shares.

2. The Company may acquire fully paid in shares in its own capital subject to the relevant provisions of the Law.

3. Disposal of own shares held by the Company shall require a resolution of the General Meeting. The resolution to dispose shall state the conditions of the disposal.

Art. 8. Guarantee - Loans

1. With a view to the subscription for shares in its capital or acquisition of shares in its capital by others, the Company may not give a guarantee or a price guarantee, or assume joint and/or several liabilities together with or on behalf of others.

2. The Company may give loans with a view to the subscription for or acquisition of shares in its capital, but only up to the amount of the distributable reserves and within the limits fixed by Law. The Company shall keep a non-distributable reserve up to the outstanding loans referred to in the preceding sentence.

Art. 9. Community of property

If shares belong to a community of property, the joint partners may only have themselves represented vis-à-vis the Company by a person designated to that effect by them in writing. The joint partners may also designate more than one person.

The joint partners may - provided this is unanimous - also determine, upon said designation or at a later date, that if a partner so desire, a number of votes shall be cast on his behalf equal to the share in the community of property to which he is entitled.

Art. 10. Usufruct - Pledge

A share may be given in usufruct and may be pledged. The voting right cannot be assigned to the usufructuary or to the pledgee.

Art. 11. Transfer of shares

1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval of the General Meeting in accordance with the provisions of this article and within the limits fixed by Law.

2. However, no approval is required if all members have approved the intended transfer in writing and the transfer is made within three months after they all have granted their approval.

3. A member who wishes to transfer shares (in this article also referred to as the applicant) shall give notice of such intention to the Management board which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

4. The Management board shall be obliged to convene and to hold a General Meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

5. If:

a. no such Meeting as referred to in paragraph 4 has been held within the term mentioned in that paragraph;

b. at that Meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;

c. such approval has been refused without the Meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash, the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under a, shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

The Company itself can only be an interested party as referred to in this article with the consent of the applicant.

6. If the Meeting has granted the approval as requested or such approval is deemed to have been granted, the transfer is required to be effected within three months thereafter.

7. Unless the applicant and the party (parties) interested designated by the General Meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined

by three independent experts, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose district the Company has its corporate seat.

8. The experts referred to in the preceding paragraph shall be authorized to inspect all books and records of the Company and to receive all such information as may be useful in their determination of the price.

9. The applicant as well as the interested party (parties) designated by the General Meeting and accepted by the applicant shall remain entitled to withdraw by means of notification to the Management board until the expiry of a month after they have been informed in writing of said determination of the price. The Management board shall forthwith notify all parties involved of the withdrawal.

10. If one of the interested parties withdraws and if the other interested parties are not prepared within two weeks after the expiry of the period referred to in the preceding paragraph by means of notification in writing to the Management board, to also take over the shares becoming available as a result of the withdrawal, the applicant shall be at liberty to transfer all shares, provided within three months after it has been established that not all shares are purchased by the interested parties.

11. The costs of determining the price shall be borne:

- a. by the applicant if he withdraws;
- b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;
- c. by the Company in cases not falling under a or b.

12. All statements and notices referred to in this article shall be made by registered letter or against a receipt.

13. The provisions of this article shall also apply to the subscription right on shares.

14. The provisions of this article shall not apply if the member pursuant to the law is under an obligation to transfer his shares to a previous member.

Chapter III. Management

Art. 12. Management board

1. The management of the Company shall be constituted by a Management board, consisting of one or more members.

2. The General Meeting shall appoint the members of the Management board.

3. A member of the Management board may at any time be suspended or dismissed by the General Meeting.

4. The General Meeting shall determine the remuneration and further conditions of employment for each member of the Board.

5. If a member of the Management board is absent or prevented from performing his duties, the remaining members or member of the Management board shall be temporarily entrusted with the management of the Company. If all members of the Management board, or the sole member of the Management board, are absent or prevented from performing their duties, the management of the Company shall be temporarily entrusted to the person designated for this purpose by the General Meeting.

Art. 13. Duties of the Management board

1. Subject to the restrictions imposed by these Articles of association, the Management board shall be entrusted with the management of the Company.

2. The Management board shall have a meeting whenever required by a member of the Management board. Every member of the Management board has one vote at the meeting. Resolutions of the Management board shall be adopted by an absolute majority of the votes of all members of the Management board in office.

3. Every member of the Management board may have himself be represented at the meetings of the Board, but only by another member of the Management board. Such representation shall require a proxy in writing. The expression in writing shall include any document transmitted by current means of communication and received in writing.

4. Resolutions of the Management board may also be adopted in writing without recourse to a management board meeting, provided all members of the Management board have been consulted and none of them opposes to this method of adopting resolutions.

5. Any and all managers may participate in any meeting of the Board of managers by telephone or videoconference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6. The Board may determine rules of management containing regulations as to matters concerning the Board internally. The Management board may further determine, by means of rules or otherwise, the duties to be discharged by each of them and shall inform the General Meeting thereof.

7. The Management board shall observe the directives that may given by the General Meeting concerning the general lines of the financial, social, economic and staff policy.

8. The General Meeting is entitled to require resolutions of the Management board to be subject to its approval. These resolutions shall be clearly specified and notified to the Management board in writing.

9. The lack of approval referred to in the preceding paragraph does not affect the authority of the Management board or its members to represent the Company.

Art. 14. Representation of the Company

1. The Management board shall be authorised to represent the Company. Towards third parties, the Company shall be bound as long as there is only one manager by his sole signature and, as soon as there are two or more managers, by the joint signature of any two managers.

2. The Management board may appoint staff members with general or limited power to represent the Company. Each staff member shall be competent to represent the Company with due observance of any restrictions imposed on him. The Management board shall determine their titles.

3. If a member of the Management board in his private capacity enters into an agreement with the Company or in his private capacity conducts legal proceedings as against the Company, the Company shall be represented by a member of the Management board to be designated by the General Meeting. Also the person to whom the conflict of interest relates may be designated. If a member of the Management board in any way other than provided for in the first sentence of this paragraph has an interest conflicting with the interests of the Company, such member as well as every other member of the Management board may represent the Company.

Art. 15. Liability of members of the Management board

The member(s) or the Management board (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 16. Accounting year

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Financial statements

1. Annually, not later than five months after the end of the financial year, unless by reason of special circumstances this term is extended by the General Meeting by not more than six months, the Management board shall draw up annual accounts and an annual report.

2. The annual accounts shall be signed by all the members of the Management board. If the signature of one or more of them is lacking, this shall be stated and reasons given.

3. The General Meeting of members shall adopt the annual accounts.

4. The General Meeting of members may decide to constitute a discharge of the managers with respect to their management insofar as such management is reflected in the annual accounts and/or annual report. However, the General Meeting may resolve that such discharge shall not be granted at all or partly. The scope of a discharge granted shall be subject to limitations by virtue of the Law.

Art. 18. Inspection of documents

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves

1. The General Meeting shall determine the allocation of accrued profits.

2. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

3. Dividends may be paid only in so far as the company's equity exceeds the paid-up and called part of the share capital increased by the reserves to be kept by virtue of the law or the Articles of association.

4. Dividends shall be paid after adoption of the annual accounts from which it appears that payment of dividends is permissible.

5. Dividends shall not be paid on behalf of the Company on shares in its capital thereof that have been acquired by the Company.

6. The General Meeting may, with due observance of the present article and within the limits fixed by the Law, resolve to pay an interim dividend and may resolve to make payments at the charge of a reserve.

Chapter V. General Meetings of members

Art. 20. General Meetings of members

1. The annual Meeting shall be held annually, and not later than six months after the end of the financial year.

The agenda of that Meeting shall contain inter alia the following subject matters:

- a. adoption of the annual accounts and determination of the allocation of the profits;
- b. the annual report.

The agenda does not have to include these items, if the term for the preparation of the annual accounts and submitting the annual report has been extended or a proposal thereto has been placed on the agenda.

2. Other General Meetings of members shall be convoked by the Management board failing which by members jointly representing at least one tenth of the issued capital, by letter mailed to the addresses of the members as shown in the register of members.

The convocation shall take place no later than on the fifteenth day prior to the date of the Meeting.

The convocation shall specify in the notice of Meeting the place, date and hour where the General Meeting will be held.

3. As long as the entire issued capital is represented at a General Meeting of members valid resolutions can be adopted on all subjects brought up for discussion, even if the formalities prescribed by Law or by the Articles of association for the convocation and holding of meetings have not been complied with, provided such resolutions are adopted unanimously.

4. The General Meetings shall itself appoint its chairman. Until that moment a member of the Management board shall act as chairman and in the absence of such a member the eldest person present at the Meeting shall act as chairman.

5. A secretary to be designated by the chairman shall keep minutes of the business transacted at the Meeting. The minutes shall be confirmed in the same Meeting or the next Meeting and shall in witness thereof be signed by the chairman and secretary of that Meeting.

6. The chairman or the party having convened the Meeting may determine that a notarial record is made of the business transacted at the Meeting. The notarial record shall also be signed by the chairman.

7. The Management board shall keep a record of resolutions made. If the Management board is not represented at the Meeting, the Management board as soon as possible after the Meeting shall be provided with a copy of the resolutions made by or on behalf of the chairman. The records shall be deposited at the office of the Company for inspection by the members. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

8. Each member shall have the right to attend the General Meeting or to have himself be represented at the Meeting by proxy in writing, to address the Meeting and to exercise the voting right.

9. Each share confers the right to cast one vote. Blank votes and invalid votes are deemed not to have been cast.

10. At the General Meeting no votes can be cast in respect of a share owned by the Company or a subsidiary of the Company.

11. When determining to which extent the members cast votes, are present or represented, or to which extent the share capital is provided or represented, the shares in respect of which the Law provides that no votes can be cast in respect thereof, shall not be taken into account.

12. A single member assumes all powers conferred to the General Members' Meeting. In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

13. However, resolutions to alter the Articles of association may only be adopted by the majority of the members owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

14. The members of the Management board shall, as such, have an advisory vote at the General Meeting if the members so wishes.

Art. 21. Resolutions outside of Meetings

1. Resolutions of members may also be adopted in writing without recourse to a General Meeting of members, provided they are adopted by a unanimous vote representing the entire issued capital. In this case, each member shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

2. The Management board shall keep a record of the resolutions thus made. Each of the members must procure that the Management board is informed in writing of the resolutions made in accordance with paragraph 1 as soon as possible. The records shall be deposited at the office of the Company for inspection by the members. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution

1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

2. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration, the Management board may be appointed to carry out the liquidation of the business of the Company.

3. During liquidation the provisions of these Articles of association shall remain in force as far as possible.

4. The balance remaining after payment of debts shall be transferred to the members in proportion to the aggregate amount of their shareholdings.

5. The liquidation shall furthermore be subject to the provisions of the Law.

Chapter VII. Governing Law

Art. 23. Reference to legal provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of association.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the Meeting.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée METALLAH INVESTMENT B.V., ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et son principal siège administratif et de direction effective à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Nicole Corine Van Smaalen, notaire de

résidence à Rotterdam, en date du 10 janvier 2002, acte modifié le 22 décembre 2004 par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 355 du 20 avril 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé Poncin, administrateur, avec adresse professionnelle à Strassen, 206-210, route d'Arlon, Président de l'assemblée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Charles Duro, avocat, avec adresse professionnelle L-1114 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Karine Mastinu, avocat, avec adresse professionnelle à L-1114 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les huit cent une (801) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune représentant l'intégralité du capital social libéré et émis de vingt mille vingt-cinq (20.025,-) euros sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société;
2. Transfert du siège de direction effective de la Société de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer (Grand-Duché de Luxembourg), à L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon (Grand-Duché de Luxembourg);
3. Suppression de l'autorisation à l'Assemblée de déléguer l'émission de parts sociales de la Société;
4. Suppression des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B et modification subséquente du mode de représentation de la Société;
5. Suppression de toute référence à la notion de «depository receipts» à l'article 19 des statuts;
6. Suppression de toute référence au lieu de réunion des Assemblées générales des associés dans les statuts;
7. Décision de refondre les statuts existants de la Société suite aux décisions prises;
8. Divers.

II.- L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide supprimer le dernier alinéa de l'article deux et de rajouter les alinéas suivants à l'article deux afin d'élargir l'Objet social de la Société de la manière suivante:

«La Société peut donner des garanties, des cautionnements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou par charge sur tout ou partie des biens de la Société dans les limites de son objet social et de la loi luxembourgeoise, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune transaction qui pourrait avoir pour effet qu'elle soit engagée dans une quelconque activité qui pourrait être considérée comme une activité bancaire.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, procéder à l'émission d'obligations et obtenir des garanties, des cautionnements ou toute autre forme de sûretés.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège de direction effective de son adresse actuelle à l'adresse suivante: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon (Grand-Duché de Luxembourg).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer la possibilité pour l'Assemblée générale de déléguer ses droits à émettre des parts sociales dans la société dont il est fait référence à l'article six des statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer les catégories de gérants dans la société, à savoir les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Cinquième résolution

Consécutivement à la suppression des catégories de gérants, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la Société sera valablement engagée, aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul gérant par sa seule signature et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des gérants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide par ailleurs de supprimer l'article quatorze alinéa quatre des statuts qui fait référence à la distinction opérée entre les représentants de la Société qui sont un associé unique ou une personne bénéficiaire d'une communauté de biens dans laquelle toutes les parts sociales font partie, et tout autre représentant de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer toute référence aux «depository receipts» figurant à l'article dix-neuf des statuts.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer toute référence au lieu de réunion des Assemblées générales des associés dans les statuts.

Huitième résolution

Suite aux décisions prises, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une refonte des statuts et d'adopter de nouveaux statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée

Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), sous la dénomination de METALLAH INVESTMENT B.V., S.à r.l.

La Société est formée et continuée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social

La Société a pour objet la prise de participations directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut donner des garanties, des cautionnements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou par charge sur tout ou partie des biens de la Société dans les limites de son objet social et de la loi luxembourgeoise, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune transaction qui pourrait avoir pour effet qu'elle soit engagée dans une quelconque activité qui pourrait être considérée comme une activité bancaire.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, procéder à l'émission d'obligations et obtenir des garanties, des cautionnements ou toute autre forme de sûretés.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Siège social

La Société a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Elle a son principal siège administratif et de direction effective à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. Capital social - Registre d'associés - Parts sociales

Art. 4. Capital social

1. Le Capital social émis de la Société est fixé à vingt mille vingt-cinq euros (EUR 20.025,-) divisé en huit cent et une (801) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

2. Toutes les parts sociales sont nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

Art. 5. Registre d'associés

1. Le Conseil de gérance tiendra un registre dans lequel seront inscrits les noms et adresses de tous les associés, avec indication de la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, la date de réception ou de notification et le montant payé pour chacune des parts sociales.

Les noms et adresses de ceux ayant un droit d'usufruit ou un nantissement sur les parts sociales seront également inscrits, avec indication de la date à laquelle ils ont acquis les dits droits et la date de réception ou de notification.

2. Le registre sera tenu à jour. Toute entrée et annotation dans le registre devra être signée par un membre du Conseil de gérance.

Art. 6. Emission de parts sociales

1. L'émission de parts sociales pourra seulement s'effectuer par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale des associés (ci après «l'assemblée générale»).

Une telle résolution stipulera le prix et les conditions d'une telle émission.

2. Lors de l'émission de parts sociales, chaque associé aura un droit de préemption proportionnel au montant total des parts sociales qu'il détient dans les limites légales.

3. Les dispositions précédentes de cet article s'appliqueront également aux droits de souscription de parts sociales, mais elles ne s'appliquent pas à l'émission de parts sociales à une personne exerçant un droit de souscription acquis précédemment.

4. Le montant nominal de chaque part sociale devra entièrement être libéré lors de l'émission.

5. L'émission de parts sociales requiert un acte notarié.

Art. 7. Parts sociales propres

1. Lors de l'émission de parts sociales, la Société ne pourra souscrire à ses propres parts sociales.

2. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales dans son propre capital social, conformément aux dispositions légales.

3. La cession de parts sociales propres par la Société requiert une résolution de l'assemblée générale qui déterminera les conditions d'une telle cession.

Art. 8. Garanties - Prêts

1. Dans le cadre de la souscription de parts sociales dans le capital de la Société ou de l'acquisition de parts sociales dans son capital, la Société ne pourra accorder ni garantie, ni assumer une quelconque responsabilité conjointement ou individuellement avec ou pour le compte de tiers.

2. La Société pourra accorder des prêts dans le cadre de souscription ou d'acquisition de parts sociales dans son capital dans les limites des réserves distribuables et dans les limites fixées par la Loi. La Société maintiendra une réserve non-distribuable d'un montant équivalent aux prêts ainsi accordés.

Art. 9. Propriété Commune

Si des parts sociales appartiennent à une communauté de propriétaires, les associés communs ne pourront se faire représenter envers la Société que par une personne désignée à cet effet par écrit. Les associés communs pourront de même désigner plus d'une personne.

Les associés communs pourront aussi - pourvu que ce soit à l'unanimité - décider lors de cette désignation ou ultérieurement, que si un associé le désire, un nombre de votes égal à la partie du capital auquel il a droit lui sera attribué.

Art. 10. Usufruit - Nantissement

Une part sociale peut être donnée en usufruit et faire l'objet d'un nantissement. Les droits de vote attachés ne pourront être accordés à l'usufruitier ou au bénéficiaire du nantissement.

Art. 11. Cession de parts sociales

1. Afin d'être valide, toute cession de parts sociales requiert l'approbation de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de cet article et aux dispositions légales.

2. Cependant, aucune approbation n'est requise si tous les associés ont approuvé la cession par écrit et si ladite cession est réalisée dans les trois mois de l'approbation des associés.

3. Un associé qui désire céder des parts sociales (ci-après le «Requérant») notifiera cette intention au Conseil de gérance, en spécifiant le nombre de parts sociales qu'il désire transférer et la/les personne(s) à qui il désire transférer les parts sociales.

4. Le Conseil de gérance devra réunir et tenir une Assemblée générale dans les six semaines à dater de la réception de la notification mentionnée dans le paragraphe précédent. Le contenu de la notification sera repris dans la convocation.

5. Si:

- a. aucune Assemblée telle que mentionnée au paragraphe 4 n'a été tenue dans le délai mentionné dans ce paragraphe;
- b. aucune décision n'a été adoptée pendant l'Assemblée, au sujet de la demande d'approbation;
- c. une telle approbation a été refusée sans que l'Assemblée n'en ait informé le Requérant, au même moment que le refus, par une ou plusieurs parties intéressées préparées à acquérir toutes les parts sociales avec paiement en espèces, et dont la requête en approbation se rapporte, l'approbation demandée sera réputée avoir été accordée et, dans le cas mentionné sous le point a, sera réputée avoir été accordée le dernier jour ou l'Assemblée aurait dû être tenue.

La Société elle-même peut seulement être une partie intéressée comme mentionné dans cet article, avec le consentement du Requérant.

6. Si l'Assemblée a donné son approbation comme requis ou si cette approbation est réputée avoir été accordée, le transfert devra être effectué dans les trois mois.

7. Sauf si le Requérant et la/les partie(s) intéressées désignés par l'Assemblée générale et acceptée par le Requérant en conviennent autrement quant au prix ou à la détermination du prix, le prix d'acquisition des parts sociales sera déterminé par trois experts indépendants, nommés à la demande de la partie la plus diligente par le président de la Chambre de Commerce de la juridiction où la Société a son siège social.

8. Les experts mentionnés dans le paragraphe précédent seront autorisés à inspecter tous les livres et documents de la Société et à recevoir toute information pouvant être utile à la détermination du prix.

9. Le Requérant, ainsi que la/les partie(s) intéressées désignées par l'Assemblée générale et acceptées par le Requérant seront autorisés à se désister au moyen d'une notification adressée au Conseil de gérance jusqu'à l'expiration d'un mois après qu'ils aient été informés par écrit d'une telle détermination du prix. Le Conseil de gérance notifiera immédiatement cette décision à toutes les parties concernées par le désistement.

10. Si une des parties intéressées se désiste et si les autres parties intéressées ne sont pas préparées dans les deux semaines après l'expiration de la période mentionnée au paragraphe précédent, au moyen d'une notification par écrit au Conseil de gérance, à reprendre également les parts sociales devenues disponibles à la suite du désistement, le Requérant aura la liberté de transférer toutes les parts sociales, dans les trois mois après qu'il ait été établi que toute les parts sociales ne sont pas acquises par les parties intéressées.

11. Les coûts de la détermination du prix seront supportés par:

- a. Le Requérant s'il se désiste;
- b. Le Requérant pour une moitié et les acheteurs pour l'autre moitié si les parts sociales sont achetées par les parties intéressées, étant entendu que chaque acheteur contribuera aux coûts en proportion du nombre de parts sociales achetées par lui;
- c. La Société pour les autres cas de figure non compris sub a ou b.

12. Toutes les déclarations et notifications mentionnées dans cet article seront effectuées par lettre recommandée ou avec accusé de réception.

13. Les dispositions de cet article s'appliqueront aussi aux droits de souscription sur les parts sociales.
14. Les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas si l'associé est, conformément à la loi, obligé de transférer ses parts sociales à un associé précédent.

Chapitre III. Gestion

Art. 12. Conseil de gérance

1. La Société est gérée par un Conseil de gérance, composé d'un ou plusieurs membres.
2. L'Assemblée générale nomme les membres du conseil de gérance.
3. Un membre du Conseil de gérance peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'Assemblée générale.
4. L'Assemblée générale déterminera les rémunérations et les conditions d'emploi éventuelles de chacun des membres du Conseil.
5. Si un membre du Conseil de gérance est absent ou empêché pour l'accomplissement de ses missions, les ou les membres restants seront provisoirement en charge de la gestion de la Société. Si tous les membres du Conseil de gérance, ou le seul membre du Conseil de gérance, sont absents ou empêchés pour l'accomplissement de leurs missions, la gestion de la Société sera provisoirement confiée à la personne désignée pour les besoins par l'Assemblée générale.

Art. 13. Attributions du Conseil de gérance

1. Sous réserve des dispositions des présents statuts, le Conseil de gérance sera chargé de la gestion de la Société.
2. Le Conseil se réunira à chaque fois qu'un membre du Conseil le requiert. Chaque membre dispose d'une voix lors d'une réunion du Conseil. Les résolutions du Conseil sont adoptées à la majorité de tous les membres du Conseil de gérance en fonctions.
3. Chaque membre du Conseil peut se faire représenter à une réunion du Conseil, mais seulement par un autre membre du Conseil. Une telle représentation requiert une procuration écrite. La notion d'écrit englobe tout document transmis par les moyens actuels de communication et reçu par écrit.
4. Les résolutions du Conseil pourront être également prises par écrit sans recourir à une réunion du Conseil, sous réserve que chacun des membres ait été consulté et qu'aucun d'entre eux ne s'est opposé à cette méthode de prise de résolutions.
5. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.
6. Le Conseil pourra déterminer les règles de gestion et mesures incluant les affaires internes au Conseil. Le Conseil pourra également déterminer par voie de directives ou autrement, les règles d'attribution des missions allouées à chacun de ses membres et en informera l'Assemblée générale en conséquence.
7. Le Conseil suivra les directives fixées par l'Assemblée générale en ce qui concerne les aspects financiers, sociaux, économiques et de gestion du personnel.
8. L'Assemblée générale peut requérir que certaines résolutions du Conseil lui soient soumises pour approbation. De telles résolutions devront clairement être spécifiées et notifiées au Conseil.
9. L'absence d'approbation de la procédure du paragraphe précédent n'affecte pas l'autorité du Conseil ni le rôle de représentation dévolu à ses membres.

Art. 14. Représentation de la Société

1. Le Conseil est autorisé à représenter la Société. La Société est valablement engagée, aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul gérant par sa seule signature et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des gérants.
2. Le Conseil peut nommer des agents avec des pouvoirs généraux ou spécifiques pour représenter la Société. Chaque agent est compétent pour représenter la Société sous respect des contraintes lui imposées. Le Conseil déterminera leur titres respectifs.
3. Si un membre du Conseil de gérance, s'engage personnellement dans un contrat avec la Société ou engage des poursuites contre la Société, la Société sera représentée par un membre du Conseil de gérance désigné par l'Assemblée générale. La personne concernée par le conflit d'intérêt pourra être désignée. En dehors des cas prévus par la première phrase de cet article, le membre du Conseil qui a un intérêt conflictuel avec ceux de la Société pourra ainsi que tout autre membre du Conseil représenter la Société.

Art. 15. Responsabilité des membres du Conseil de gérance

Le ou les membres du Conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où de tels engagements sont en conformité avec les statuts et les dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. Exercice social - Etats comptables - Distribution des profits

Art. 16. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Etats comptables

1. Chaque année, et ceci au plus tard cinq mois après l'approbation des comptes annuels, sauf circonstances exceptionnelles ou le terme pourra être étendue à six mois, le Conseil de gérance établira les comptes annuels et un rapport de gestion.
2. Les comptes annuels seront signés par tous les membres du Conseil de gérance. Si la signature de l'un d'entre eux est manquante, les raisons en devront être données.
3. L'Assemblée générale adopte les comptes annuels.

4. L'Assemblée générale peut décider de donner décharge aux gérants pour leur gestion pour autant que cette gérance soit reflétée dans les comptes annuels/ou rapport annuel. Néanmoins l'Assemblée générale peut décider de ne pas donner décharge ou décharge partielle. La portée de la décharge sera soumise aux limitations légales.

Art. 18. Vérification des documents

Chaque associé pourra inspecter les inventaires précités ainsi que les comptes annuels au siège de la Société.

Art. 19. Appropriation des bénéfices, réserves

1. L'Assemblée générale déterminera l'allocation des bénéfices cumulés.
2. Les bénéfices bruts de la Société, tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissement et dépenses, représentent les bénéfices nets. Un montant équivalent à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que cette dernière atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
3. Les dividendes ne peuvent être distribués que si les actifs nets de la Société excèdent le capital souscrit augmenté des réserves rendues obligatoires par la loi ou les statuts.
4. Les dividendes seront distribués après l'adoption des comptes annuels, desquels il apparaît que la distribution de dividendes est permise.
5. Les dividendes ne seront pas distribués pour le compte de la Société sur les parts sociales de son capital détenues par la Société elle-même.
6. L'Assemblée générale peut, dans le respect du présent article et dans les limites fixées par la loi, décider de payer un dividende intérimaire et peut également décider d'allouer des montants à la réserve.

Chapitre V. Assemblées générales des associés

Art. 20. Assemblées générales des associés

1. L'Assemblée annuelle sera tenue chaque année, dans les six mois suivant la fin de l'année sociale. L'ordre du jour de l'Assemblée contiendra entre autres les points suivants:
 - a. adoption des comptes annuels et détermination de l'allocation des profits;
 - b. le rapport annuel.L'ordre du jour ne devra pas comprendre ces sujets si le délai pour la préparation des comptes annuels et pour la présentation du rapport annuel a été étendu ou si une proposition en ce sens se trouve dans l'ordre du jour.
2. Les autres Assemblées générales des associés seront convoquées par le Conseil de gérance ou à défaut par les associés représentant ensemble au moins un dixième du capital souscrit, par courrier envoyé aux adresses des associés telles qu'elles apparaissent dans le registre des associés.

La convocation aura lieu au plus tard le quinzième jour précédant la date de l'Assemblée.
Il sera indiqué dans l'avis de convocation le lieu la date et l'heure où l'Assemblée générale sera tenue.
3. Si l'entièreté du capital social souscrit est représentée à l'Assemblée générale des associés, des décisions pourront valablement être prises sur tous les sujets dont les associés veulent discuter, même si les formalités prescrites par la loi ou les statuts pour la convocation et la tenue des Assemblées n'ont pas été respectées, à la condition que ces décisions aient été adoptées à l'unanimité.
4. Chaque Assemblée désignera elle-même son Président. Jusqu'à ce moment, un membre du Conseil de gérance actera comme Président et en l'absence de ce membre, la personne la plus âgée de l'Assemblée actera comme Président.
5. Un secrétaire sera nommé par le Président et établira un procès-verbal des sujets discutés lors de l'Assemblée. Le procès-verbal sera confirmé lors de la même Assemblée ou lors de la prochaine Assemblée et sera signé par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée, en foi de quoi.
6. Le Président ou la partie ayant convoqué l'Assemblée pourra décider d'établir un procès-verbal notarié des sujets discutés lors de l'Assemblée. Le procès-verbal notarié sera également signé par le Président.
7. Le Conseil de gérance conservera toutes les décisions. Si le Conseil de gérance n'est pas représenté à l'Assemblée, une copie des décisions prises en Assemblée des associés lui sera fournie par le Président. Ces décisions seront consignées au siège social de la Société pour inspection par les associés. Chaque associé pourra s'il le demande obtenir une copie ou un extrait des décisions consignées et ceci au prix coûtant.
8. Chaque associé aura le droit de participer à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter par une procuration écrite, d'y prendre la parole et d'y exercer son droit de vote.
9. Chaque part sociale donne droit à un vote. Les votes en blanc ou les votes non valables seront réputés ne pas avoir été émis.
10. Lors de l'Assemblée générale, aucun vote ne pourra être émis sur les parts sociales détenue par la Société ou par une filiale de la Société.
11. Pour la détermination des votes, les parts sociales pour lesquelles la Loi prévoit qu'aucun vote ne pourra être autorisé ne seront pas prises en compte.
12. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé prend part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
13. Cependant, les décisions de modifier les statuts peuvent seulement être adoptées par la majorité des associés détenant au moins trois-quart du capital social de la Société, conformément à la Loi.
14. Les gérants peuvent émettre un vote consultatif lors de l'Assemblée générale, si les associés le désirent.

Art. 21. Décisions prises en dehors des Assemblées

1. Les décisions des associés peuvent également être adoptées par écrit, sans avoir recours à une Assemblée générale, à condition qu'elles soient adoptées par un vote unanime des associés l'entière du capital souscrit. Dans ce cas, chaque associé recevra un projet explicite de la décision à passer, et votera par écrit.

2. Le Conseil de gérance consignera les décisions ainsi adoptées. Chaque associé doit veiller dans les meilleurs délais à informer le Conseil de gérance par écrit des décisions adoptées conformément au paragraphe 1^{er}. Les actes seront déposés au siège de la Société pour être soumis au contrôle des associés. Chaque associé pourra demander une copie ou un extrait de ces actes à prix coûtant.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation**Art. 22. Dissolution**

1. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

2. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Le Conseil de gérance peut être désigné pour procéder à la liquidation des activités de la Société.

3. Pendant la liquidation, les dispositions des statuts resteront applicables dans la mesure du possible.

4. Le solde subsistant après paiement des dettes sera transféré aux associés proportionnellement au montant cumulé de leurs participations.

5. La liquidation sera régie par les dispositions de la Loi.

Chapitre VII. Loi applicable**Art. 23. Référence aux dispositions légales**

Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières non spécifiquement régies par les présents Statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Poncin, Ch. Duro, K. Mastinu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, vol. 155S, fol. 71, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

J. Elvinger.

(121835.3/211/709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

METALLAH INVESTMENT B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: NL-1015 CS Amsterdam, Keizergracht, 62-64.

Siège de direction effective: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 105.249.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44431 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

J. Elvinger.

(121838.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

VERIZON GLOBAL SOLUTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 82.521.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 13 septembre 2006

L'associé unique de VERIZON GLOBAL SOLUTIONS, S.à r.l. (la «Société»), a pris les résolutions suivantes en date du 13 septembre 2006:

- de prendre acte de la démission de M. Michel van Krimpen, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant avec effet immédiat;

- de prendre acte de la nomination de M. Doeke van der Molen, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

H. van de Sanden

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(1211273.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

112145

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.437.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(121208.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

**ALPHA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme,
(anc. ALPHA TRADING S.A.).**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 117.609.

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPHA TRADING S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.609, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1702 du 12 septembre 2006,

ayant un capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, libérées à concurrence de 25%.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en ALPHA TECHNOLOGIES S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'objet social afin de donner au 1^{er} alinéa de à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet l'étude, la conception et la réalisation de produits, ainsi que la fourniture de prestations de services dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.»

3.- Nominations statutaires.

4.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Stuart Ashmore à la fonction d'administrateur-délégué.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ALPHA TECHNOLOGIES S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ALPHA TECHNOLOGIES S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet l'étude, la conception et la réalisation de produits, ainsi que la fourniture de prestations de services dans les domaines de l'informatique et des télécommunications.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Dominique Delaby, des autres administrateurs à savoir Madame Laurence Thonon et la société C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A. ainsi que celle du commissaire à savoir la société à responsabilité limitée SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l. et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée procède à la nomination du conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Stuart Ashmore, directeur de sociétés, né à Manchester (Royaume-Uni), le 15 novembre 1952, demeurant à SK7 3JS Bramhall in Stockport (Cheshire), 39 North Park Road (Royaume-Uni);
- b) Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, né à Ettelbruck, le 25 août 1941, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue;
- c) La société anonyme NOETRIB ADMINISTRATION S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.517).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société FIDAL INTERNATIONAL, avec siège social à Port-Louis, 802, St James Court, St Denis Street (Ile Maurice), comme nouveau commissaire de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Stuart Ashmore, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Stuart Ashmore, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent soixante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Hell, L. Thonon, D. Delaby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2006, vol. 539, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2006.

J. Seckler.

(121840.3/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

**ALPHA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme,
(anc. ALPHA TRADING S.A.).**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 117.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 2006.

J. Seckler.

(121842.3/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

SODINTEC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.152.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121217.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

112147

QUATINGO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.607.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(121209.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

**AKRAGAS S.A., Société Anonyme,
(anc. HESPERIDE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.499.

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HESPERIDE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.337, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 28 octobre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 25 du 8 janvier 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia Delfini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet de fournir des conseils et services de consultance, de contrôle et d'assistance dans les domaines administratifs, légaux, comptables et fiscaux.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

3.- Modification de la dénomination sociale en AKRAGAS S.A.

4.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

5.- Modification de l'article 11 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

Faisant suite à la première résolution l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet de fournir des conseils et services de consultance, de contrôle et d'assistance dans les domaines administratifs, légaux, comptables et fiscaux.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de HESPERIDE HOLDING S.A. en AKRAGAS S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AKRAGAS S.A.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, S. Delfini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 octobre 2006, vol. 438, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(123547.3/242/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

AKRAGAS S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(123549.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

SERIPHOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.459.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(121211.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

112149

SLIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.782.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(121214.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

BALZAC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.240.

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BALZAC, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 56.240 et constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 548 du 26 octobre 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1009 du 29 décembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces faites dans le D'Wort, le Tageblatt et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 25 août 2006 et 11 septembre 2006.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification des statuts (Article 32) comme suit:

1) Déplacement du premier paragraphe dans l'Article 33

2) Modification de la procédure de liquidation et des règles applicables en cas de fusion de compartiments

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 19.951 actions en circulation, 1 action est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 18 août 2006 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer le premier paragraphe de l'Article 32 comme premier paragraphe de l'Article 33.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte des 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes de l'Article 32 comme suit:

«Le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un certain montant permettant une gestion efficiente des actifs;

- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la

société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement par le compartiment concerné dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants-droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Sous les mêmes circonstances que prévues au paragraphe précédent, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment par apport à un autre compartiment de la Société. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrite à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions avant que la fusion avec un autre compartiment ne devienne effective.

La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

Le Conseil d'administration peut de même, sous les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, décider de fermer un compartiment par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la loi luxembourgeoise. En outre, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si tel est dans l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même manière que décrite ci-dessus et, en plus, la publication contiendra une information sur l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans commission de rachat, telle que prévue dans le prospectus, avant que la fusion avec l'autre organisme de placement collectif ne devienne effective. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou bien sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération soient transférés.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, A. Braquet, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2006, vol. 438, fol. 34, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(123550.2/242/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

BALZAC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(123551.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

SOPARTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.820.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(121220.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

112151

SPHINX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.687.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121223.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

TABRIZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 25.473.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

(121225.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

DONC TAKARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 112.349.

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DONC TAKARA S.A., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.349, constituée suivant acte reçu le 18 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 486 du 7 mars 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il apparaît de la liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la mise en location, la mise en valeur, la restauration et la vente d'oeuvres d'art ancien. La société pourra également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment acquérir des brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Abadie, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

112152

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 8, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

J. Elvinger.

(123576.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

DONC TAKARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 112.349.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44532 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

J. Elvinger
Notaire

(123577.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

TOURIMONTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 30.516.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(121227.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

THE CENTURY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 84.881.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 novembre 2006.

Signature.

(121229.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

MARAKAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 107.139.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 novembre 2006 que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur.
- La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Jan Rottiers, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui se terminera en l'an 2011. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121371.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

G & V IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 16, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.040.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(121236.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

LAS CASES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 80.082.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, ici représentée par son administrateur Monsieur Claude Karp, employé privé, demeurant à L-8030 Strassen, 115, rue du Kiem,

en vertu d'une procuration générale qui lui a été donnée en date du 4 septembre 2006.

Laquelle procuration générale, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme LAS CASES S.A., R.C.S. Luxembourg B 80.082, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 651 du 18 août 2001.

- Le capital social est actuellement fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LAS CASES S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Karp, A.-J.-J. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(124000.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

DdC CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1418 Luxembourg, 22, rue des Dominicains.

R. C. Luxembourg B 121.215.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Frédéric Carpentier de Changy, gérant de sociétés, né à Etterbeek (Belgique) le 28 avril 1949, demeurant à L-1418 Luxembourg, 22, rue des Dominicains.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DdC CONSULTING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- la réalisation, la mise en valeur et la promotion, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir.

- tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

- l'activité d'administrateur ou de gérant dans des sociétés ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

En outre la société pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera ces activités tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts ont été souscrites par Monsieur Frédéric Carpentier de Changy, gérant de sociétés, né à Etterbeek (Belgique) le 28 avril 1949, demeurant à L-1418 Luxembourg, 22, rue des Dominicains, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1418 Luxembourg, 22, rue des Dominicains.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Frédéric Carpentier de Changy, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Carpentier de Changy, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, vol. 155S, fol. 95, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 novembre 2006.

T. Metzler.

(123587.3/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

FIRST INTERNATIONAL BROKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 87.157.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(121238.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

DALRIADA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 119.344.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts du 26 octobre 2006 que M. Tony Whiteman (employé privé) dont l'adresse professionnelle est située à Luxembourg, 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, a cédé 450 parts sociales de la Société DALRIADA HOLDINGS, S.à r.l. à la société DELEK-BELRON LUXEMBOURG S.A. (société enregistrée à Luxembourg sous le numéro B 90.633), ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange et 50 parts sociales à la société NEWBORNE INVESTMENTS COMPANY LIMITED (société enregistrée à Chypre sous le numéro HE23294), ayant son siège social au 229 Arch. Makariou III, Meliza Court, 4th Floor, Limassol, Chypre.

Suite à ce transfert, les parts sociales de la Société DALRIADA HOLDINGS, S.à r.l. sont réparties comme suit: M. Tony Whiteman ne détient désormais plus aucune part; DELEK-BELRON LUXEMBOURG S.A. détient 450 parts et NEWBORNE INVESTMENTS COMPANY LIMITED détient 50 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

A. van Zeeland

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121413.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

«EVENT'S», A.s.b.l., «EVENT'S», Association sans but lucratif.

Siège social: L-1274 Howald, 103, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg F 6.446.

Membres fondateurs:

M. Darne Steven, né le 11 décembre 1970 au Zimbabwe, domicilié au 41, rue Schoenfels, L-8151 Bridel; nationalité: Luxembourgeoise;

M. Colbach Jean-Claude, né le 30 juin 1970 à Luxembourg, domicilié au 54, rue Principale, L-7595 Reckange; nationalité: Luxembourgeoise;

M. Di Biase Emanuele, né le 5 juin 1977 à Luxembourg, domicilié au 5, rue des Champs, L-4052 Esch-sur-Alzette; nationalité: Luxembourgeoise.

Signatures.

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «EVENT'S» ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF, en abrégé «EVENT'S», A.s.b.l. Elle a son siège au 103, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- promouvoir toutes sortes d'événements à caractère sportif, récréatif et culturelles et artistiques.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite/d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 2 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 250 euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 45 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste/affichage au siège etc.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée illimitée par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 3 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président, le secrétaire, le trésorier gère les comptes etc.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Howald, le 31 octobre 2006, par les membres fondateurs.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02120. – Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121527.3//92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

EUROPEENNE DE DIVERSIFICATION - EURODIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 90.756.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

Signature de Catégorie A:

- Monsieur Maxime Laurent, administrateur de sociétés, demeurant au 32, avenue G. Mandel, Paris, France, Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué;
- Madame Cécile Laurent, directeur général, demeurant au 32, avenue G. Mandel, Paris, France.

Signature de Catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(1211342.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

ANTIM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 121.216.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Walter de Poli entrepreneur, né à Fontaniva (Italie) le 18 août 1962, demeurant à I-36064 Mason Vicentino, Via Angarano, 9,

ici représenté par Madame Catherine Dogat née Dupont, gérante d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2543 Luxembourg, 23, Dernier Sol

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de ANTIM INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations;

- l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers;

- garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société;

- toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Walter de Poli entrepreneur, né à Fontaniva (Italie) le 18 août 1962, demeurant à I-36064 Mason Vicentino, Via Angarano, 9, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, dûment représenté, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, la société anonyme PRIVATE TRUSTEES S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74.700.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de sa gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dogat née Dupont, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 155S, fol. 85, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 novembre 2006.

T. Metzler.

(123588.3/222/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

IRACO, COMPTOIR D'IMPORTATIONS, REPRESENTATIONS ET AGENCES, Société Anonyme.

Capital social: EUR 350.000,-.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R. C. Luxembourg B 6.026.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 30 juin 2006

Lors de sa séance du 30 juin 2006, l'assemblée générale Ordinaire a confirmé comme suit la composition du Conseil d'Administration pour l'exercice 2006:

Madame Jackie Thyès, Présidente;

Monsieur Alain Nothum, Administrateur;

Monsieur Roger Scheeck, Administrateur;

Madame Marie-Jeanne Linden, Réviseur et Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'Administration a confirmé les pouvoirs de signature pour la gestion journalière des affaires de la société de la façon suivante:

Nom	Titre	Signature
1. Léon Thyès	Directeur	seule sans limitation
2. Roger Scheeck	Fondé de pouvoir	seule à concurrence de 25.000,- EUR
3. Marie-Annette Falkenrodt	Fondée de pouvoir	conjointe avec un Administrateur ou avec le Directeur ou un autre Fondé(e) de Pouvoir au-delà de 25.000,- EUR
		seule à concurrence de 25.000,- EUR
		conjointe avec un Administrateur ou avec le Directeur ou un autre Fondé de Pouvoir au-delà de 25.000,- EUR

Pour extrait conforme

J. Thyès / A. Nothum / R. Scheeck

Présidente / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03297. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121535.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

PROMESSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 121.222.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le douze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Madame Rosa Olivares, employée privée, née à Madrid (Espagne) le 7 mai 1978, demeurant à L-1749 Howald, 1, rue Rudy Herber.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PROMESSE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'organisation de mariages ainsi que la vente de robes de mariée.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Diposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'associé unique, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

2. Gérance:

- Madame Rosa Olivares, prénommée, est nommée gérante de la société pour une durée illimitée.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Olivares, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 99, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

G. Lecuit.

(123599.3/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

DOMAINE DU FAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 97.331.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(121240.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

MONTANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 101.809.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 novembre 2006 que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur.

- La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Jan Rottiers, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui se terminera en l'an 2011. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121357.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

DOMAINE DU FAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 97.331.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(121241.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

GLAS ART STIRN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7544 Mersch, 1, rue Emile Laux.
R. C. Luxembourg B 61.176.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Pascal Stirn, demeurant à L-7544 Mersch, 1, rue Emile Laux.

2. Madame Josiane Laux, demeurant à L-7544 Mersch, 1, rue Emile Laux.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée GLAS ART STIRN, avec siège social à L-7544 Mersch, 1, rue Emile Laux, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 32 du 15 janvier 1998.

Que le capital social de la société est de EUR 12.394,68 divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 24,79 chacune.

Que les comparants déclarent être seuls associés de la société à responsabilité limitée GLAS ART STIRN et déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, ils se trouvent investis de tout l'actif de la société dissoute et répondent personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à nomination d'un liquidateur.

Que les comparants consentent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet ils signent tous actes et procès-verbaux, substituent et font tout le nécessaire.

En conséquence, les comparants précités ont requis le notaire instrumentaire de leur donner acte de leurs déclarations concernant la société GLAS ART STIRN, ce qui leur a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-7544 Mersch, 1, rue Emile Laux.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Stirn, J. Laux, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 2006, vol. 438, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(123629.3/242/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

DOMAINE DU FAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 97.331.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(121243.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

ATOMO ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.036.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the fourth day of September.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

Mr. Jean-Florent Richard, maître en droit, residing in Luxembourg (the «Proxy»), acting as a special proxy of BANCA ARNER S.A., a company organised under the laws of Switzerland, having its registered office at Piazza Manzoni 8, CH-6901 Lugano (the «Principal»),

by virtue of a proxy under private seal given on 21st August, 2006, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The Proxy declared the following and requested the notary to act:

I. ATOMO ADVISORY HOLDING S.A. (the «Company»), having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 76.036, has been incorporated by deed of the Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 15th May, 2000 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 5th July, 2000, number 476.

II. The Principal is the owner of all outstanding registered shares representing the entire outstanding share capital of the Company;

III. The Principal approves the annual accounts for the year 2005 and declares to have full knowledge of the financial standing and position of the Company from 1st January, 2006 up to 4th September, 2006;

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company and assumes the function of liquidator of the Company;

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution;

VI. The Principal gives discharge to all directors and the auditor of the Company in respect of their mandate up to the date of this deed;

VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed with me, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Florent Richard, maître en droit, demeurant à Luxembourg (le «Mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial de BANCA ARNER S.A., une société organisée sous droit suisse, dont le siège social est à Piazza Manzoni 8, CH-6901 Lugano (le «Mandant»),

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 21 août 2006 laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré ce qui suit et a requis le notaire d'acter:

I. Que ATOMO ADVISORY HOLDING S.A. («la Société»), ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 76.036, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2000 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 5 juillet 2000, numéro 476.

II. Que le Mandant est le propriétaire de toutes les actions nominatives représentant l'entière du capital en émission de la Société.

III. Que le Mandant approuve les comptes annuels pour 2005 et déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la Société entre le 1^{er} janvier 2006 et le 4 septembre 2006.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société et assume la fonction de liquidateur.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (s'il y en a) de la Société après sa dissolution.

VI. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour du présent acte.

VII. Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social dans les bureaux de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-F. Richard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 septembre 2006, vol. 438, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(123640.3/242/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

DESIGN AL DENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6189 Gonderange, 7, rue Astrid Lindgren.

R. C. Luxembourg B 83.480.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(121246.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

CV.ONLINE.LU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 80.531.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(121249.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

CUBROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 114.764.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 octobre 2006 que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur.

- La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Jan Rottiers, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui se terminera en l'an 2011. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07247. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(121379.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

112165

COMPANY ONE OF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.613.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(121252.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 36.034.

L'an deux mille six, le seize octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARMA HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée par acte du notaire soussigné alors de résidence à Hesperange, en date du 26 février 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 402 du 3 juin 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 septembre 2006, en cours de publication au Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital d'un montant de deux mille deux cent cinquante euros (2.250,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre vingt-huit mille cinq cents euros (88.500,- EUR) à quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante euros (90.750,- EUR) par l'émission de quatre vingt-dix (90) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

2. Renonciation par les actionnaires existants du droit préférentiel de souscription qu'ils pourraient avoir.

3. Souscription de ces quatre vingt-dix (90) actions nouvelles par ABL INVEST S.A. et libération totale de ces quatre-vingt-dix (90) actions nouvelles par apport en espèces d'un montant total de quatre millions cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (4.168.750,- EUR). La différence entre la valeur de souscription et la valeur portée dans le capital, savoir un montant de quatre millions cent soixante-six mille cinq cents euros (4.166.500,- EUR) sera portée dans un compte de prime d'émission.

3. Modification consécutive de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de deux mille deux cent cinquante euros (2.250,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre vingt-huit mille cinq cents euros (88.500,- EUR) à quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante euros (90.750,- EUR) par l'émission de quatre vingt-dix (90) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes ABL INVEST S.A., une société ayant son siège social à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Zuigo 5, inscrite au registre de commerce Suisse sous le numéro CH-514.3.008.042-5, ici représentée par Monsieur Frank Walenta, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 9 octobre 2006, lequel déclare souscrire les quatre-vingt-dix (90) actions nouvelles et les libérer entièrement moyennant apport en espèces de sorte que le montant de quatre millions cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (4.168.750,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Les actionnaires décident que la différence entre la valeur de cette contribution et la valeur portée dans le capital, savoir un montant de quatre millions cent soixante-six mille cinq cents euros (4.166.500,- EUR) sera portée dans un compte de prime d'émission.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital de la société est fixé à quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante euros (90.750,- EUR) représenté par trois mille six cent trente (3.630) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites entièrement et libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ quarante cinq mille euros (45.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 99, case 9. – Reçu 41.687,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

G. Lecuit.

(123846.3/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 36.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

G. Lecuit.

(123847.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

PAO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.464.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement en date du 6 novembre 2006 à décidé de:

- renouveler les mandats de:

Mme Anne-Marie Goffinet, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen,

M. Timothy J.E. Church, MC KINSEY & COMPANY INC., 1, Jermyn Street, UK-London SW1Y 4UH,

M. James E. Farrell, MC KINSEY & COMPANY INC., 1, Jermyn Street, UK-London SW1Y 4UH,

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007;

- renouveler le mandat de:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour PAO MANAGEMENT COMPANY S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121515.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

GrandOptical LUXEMBOURG - G.O. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 55.877.

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GrandOptical LUXEMBOURG - G.O. LUX S.A., avec siège social à L-2721 Luxembourg, rue Alphonse Weicker 2, constituée suivant acte notarié en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 553 page 26517, du 29 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 945 du 13 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Luc Courtois, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire se réunit à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le vingt-sept juin à 15.00 heures. Si le jour prévu est férié, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

2) Remplacement à l'article 7, paragraphe 5 et 8 des statuts du mot «télégramme» par le mot «courriel».

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra dorénavant le 27 juin à 15.00 heures.

En conséquence l'article 13 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire se réunit à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le vingt-sept juin à 15.00 heures. Si le jour prévu est férié, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le mot «télégramme» par le mot «courriel» à l'article 7, paragraphe 5 et 8 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. Paragraphe 5.** Toute administrateur empêché peut donner par écrit, courriel ou téléfax, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

(paragraphe 8)

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettre, courriel ou telefax.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Strauss, L. Courtois, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 6, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

G. Lecuit.

(123848.2/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

GrandOptical LUXEMBOURG - G.O. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 55.877.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

G. Lecuit.

(123849.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

CAPUCINS DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 15-17, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 60.211.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(121254.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

CABLECOM LUXEMBOURG GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 99.888.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 393 du 13 avril 2004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02811, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CABLECOM LUXEMBOURG GP, S.à r.l.

Signature

(121279.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

SABINADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 103.488.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(121286.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

WINKLER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 48.428.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

REVILUX S.A.

Signature

(121288.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

EUROFOODTECH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 117.273.

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFOODTECH INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1595 du 22 août 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (France), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique),

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cédric Raths, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) au montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par l'émission de quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) nouvelles actions de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Souscription de cette augmentation de capital par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par l'émission de quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

A) E-ECONOMY S.A., une société anonyme de droit de Belize, avec siège social à Jasmine Court, Regent Street, P.O. Box 1777 Belize City, Belize, inscrite au Registre de Commerce de Belize sous le numéro 51.966,

ici représentée par Monsieur Cédric Raths, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 octobre 2006,

laquelle déclare souscrire deux mille trois cent quarante-cinq (2.345) actions nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de deux cent trente-quatre mille cinq cents euros (234.500,- EUR).

Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

B) LEFIX PROJECTS S.A., une société anonyme de droit Belize, avec siège social à Jasmine Court, Regent Street, P.O. Box 1777 Belize City, Belize, inscrite au Registre de Commerce de Belize sous le numéro 47975,

Monsieur Cédric Raths, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 octobre 2006,

laquelle déclare souscrire deux mille trois cent quarante-cinq (2.345) actions nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèces d'un montant de deux cent trente-quatre mille cinq cents euros (234.500,- EUR).

Le montant total de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- EUR), se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

112170

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ six mille quatre cents euros (6.400,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, C. Raths, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 77, case 9. – Reçu 4.690 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

G. Lecuit.

(123850.3/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

EUROFOODTECH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 117.273.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

G. Lecuit.

(123851.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

WINKLER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 48.428.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

REVILUX S.A.

Signature

(121290.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

SAN PIERI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 116.234.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 octobre 2006 que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur.

- La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Jan Rottiers, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui se terminera en l'an 2011. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121383.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

IXIS ASSET MANAGEMENT GLOBAL ASSOCIATES, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 115.843.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prises en date du 29 septembre 2006

En date du 29 septembre 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes: de prendre note des démissions suivantes:

- Monsieur Alfred Falcone, administrateur de la Société en date du 6 septembre 2006;
- Madame Diane Terver Agazzotti, administrateur de la Société en date du 6 septembre 2006.

de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Hervé Guinamant, né le 21 février 1962 à Antony, en France, demeurant professionnellement au 21, Quai d'Austerlitz, 75013 Paris, en France en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 6 septembre 2006 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2006;

- Monsieur Pascal Voisin, né le 15 mars 1955 à Paris, en France, demeurant professionnellement au 21, Quai d'Austerlitz, 75013 Paris, en France en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 6 septembre 2006 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la société clôturé au 31 décembre 2006.

- Monsieur Spiro Christopoulos, né le 28 janvier 1967 au Massachussets, aux Etats-Unis, demeurant professionnellement à 399 Boylston Street, Boston, Massachussets 02116, aux Etats-Unis en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 6 septembre 2006 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2006.

de confirmer la cooptation de:

- Monsieur John Hailer, né le 23 novembre 1960 au Massachussets, aux Etats-Unis, demeurant professionnellement à 399 Boylston Street, Boston, Massachussets 02116, aux Etats-Unis en tant que nouvel administrateur de la Société coopté en date du 4 août 2006 en remplacement de Monsieur Gilles Guérin, et dont le mandat se termine à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

IXIS ASSET MANAGEMENT GLOBAL ASSOCIATES

Signature

Un mandataire

Monsieur Gilles Guérin a donné sa démission en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

IXIS ASSET MANAGEMENT GLOBAL ASSOCIATES

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06439. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121389.3//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

GREEN BEAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 114.689.

Extrait du procès-verbal de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg en date du 8 septembre

L'assemblée a pris la résolution suivante:

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérant, avec effet immédiat M. Jean-Claude Moustacakis, résidant au ul. Ludowa 10 m. 38, 00-780 Varsovie, Pologne.

Le nouveau gérant est nommé pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour GREEN BEAR, S.à r.l.

O. Lansac

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121403.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

**FACO INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FACO INVEST S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 118.704.

—
STATUTS

L'an deux mille six, vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FACO INVEST S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 118.704, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 août 2006, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Rubeo-Lisa, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la forme juridique de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».
- 2.- Changement de la raison sociale de la société en FACO INVEST, S.à r.l.
- 3.- Refonte complète des statuts pour les adapter à sa forme nouvelle et aux décisions prises ci-avant.
- 4.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire actuels de la société.
- 5.- Nomination des gérants de la société et détermination de leurs pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme existante en société à responsabilité limitée et décide par conséquent que les cent (100) actions actuellement en circulation, et représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-sept mille euros (EUR 37.000,-), seront désormais des parts sociales.

Toutes les parts sociales sont détenues par la société AIAI ITALY LP, une société constituée et existant selon les lois de l'état du Delaware, USA, ayant son siège social au 2 Manhattanvill Road, Purchase, New York 10477, USA.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale de la société en FACO INVEST, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter en particulier aux changements faits ci-avant et de leur donner désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FACO INVEST, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent soixante-dix euros (EUR 370,-) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat les démissions des tous les membres actuels du conseil d'administration, à savoir Messieurs Romain Thillens, Christophe Blondeau et Nour-Eddin Nijar et de l'actuel commissaire aux comptes, à savoir HRT REVISION, S.à r.l. et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de gérants de la société, pour une durée illimitée:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2. Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, P. Rubeo-Lisa, F. Mignon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006, vol. 907, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(123937.3/239/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

FACO INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. FACO INVEST S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 118.704.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(123941.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

FLORENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 95.895.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 11 octobre 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de FLORENNE S.A., il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant qu'Administrateur de la Société et en tant qu'Administrateur-délégué;

- de nommer Hans van de Sanden, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à nommer Hans van de Sanden en qualité d'Administrateur-Délégué de la société.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / TCG GESTION S.A.

Administrateur / -

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121604.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

112175

WINKLER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 48.428.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

REVILUX S.A.

Signature

(121292.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

MILTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 73.174.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 novembre 2006 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121293.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

WINKLER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 48.428.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

REVILUX S.A.

Signature

(121294.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 79-79, Parc d'activités de Capellen.
R. C. Luxembourg B 41.226.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1^{er} juin 2006

La démission de M. Yves De Decker de sa fonction d'administrateur, avec effet au 31 juillet 2005, est acceptée.

Le mandat du Réviseur d'entreprises, à savoir, DELOITTE S.A., ayant son siège social rue de Neudorf, 560 à L-2220 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. B 67.895, est reconduite jusqu'à l'Assemblée de 2009.

Les mandats des Administrateurs, à savoir M. Jean-Claude Loge, demeurant au 19, rue Jean Philippe, B-1380 Lasne; M. Bernard Lescot, demeurant au 17, avenue de l'Amazone, B-1640 Rhode-Saint-Genese et M. Nicolas Loge, demeurant au 15, Chemin du Margot, B-1380 Lasne, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(121552.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

112176

LUNE & SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 110.371.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

A. Marguet

Gérant

(121346.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

ZIEL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 25.552.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(121295.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

KING DAVID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 94.459.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(121296.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

TECH.VRWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 51.567.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(121303.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.
